

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de AMLANS ET VELOTTE

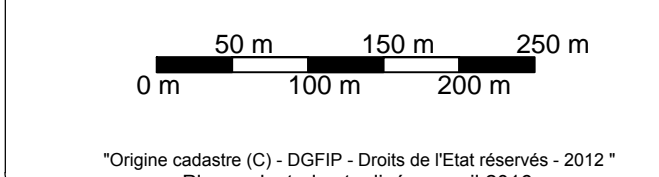
Document graphique
Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Pièce n° 4.2.1

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 28.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Société d'Urbanisme
10 rue de la République - 70000 Vesoul
Tél : 03 83 88 21 21 - Fax : 03 83 88 21 22
www.usa-urbanisme.com

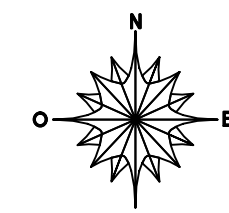


Voir plan au
1/2 000 ème
Commune de
Geneuvréville

Voir plan au 1/2 000 ème
Commune de Amlans-et-Velotte

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1.1b	Déviaton RN19	Etat	41 527



Légende
- - - Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + Limite de communes.

ZONES A URBANISER

1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.

1AUX) Secteur de la zone 1AUX - Vocation principale d'activités économiques (cf. OAP jointe).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRi)

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRi)

Ac Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

Nc Secteur de la zone N soumis à des protections de captage.

••••• Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Canalisation de transport d'hydrocarbure liquide et zones de danger.

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).

Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R 123-11 h) et i), L 151-19 et L151-23

Cours d'eau, plans d'eau.

Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.